

DECISION N°69-2022
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD B

Envoyé en préfecture le 24/05/2022
Reçu en préfecture le 24/05/2022
Affiché le
ID : 056-200027027-20220524-DEC_69_2022-AR

**DECISION DU PRESIDENT PRIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Sollicitation d'aide financière, auprès de la Région « Bien vivre partout en Bretagne » dispositif 2021 d'accompagnement des territoires sur les transitions, les centralités et les services, dans le cadre de développement d'outils de planification stratégique et transition

Le Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°80-2020 en date du 16 juillet 2020 relative aux délégations d'attribution du Conseil au Président,

Considérant que la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne a pour projet de renforcer les études d'aides à la décision en matière d'aménagement du territoire et des défis à relever dans le cadre de la transition écologique,

Considérant que le coût du financement de cette opération s'élève à soit 147 022 € TTC,

Considérant l'accord prévisionnel du Président de la Région Bretagne en date du 20 décembre 2021,

DECIDE

Article 1 : le plan de financement de l'opération est établi de la manière suivante :

Dépenses en € TTC		Recettes en € TTC	
Etude du potentiel foncier résidentiel et économique	10 920,00 €	Région Bretagne (23%)	33 750,00 €
Etude de diagnostic agricole	19 332,00 €	Autofinancement (77%)	113 272,00 €
Etude d'aménagement commercial	34 230,00 €		
Enquête consommateurs	12 600,00 €		
Etude de planification des énergies renouvelables	59 940,00 €		
Animation/sensibilisation trames vertes et bleues/biodiversité	10 000,00 €		
TOTAL	147 022,00 €	TOTAL	147 022,00 €

Article 2 : Le Président sollicite M. Le Président de la Région Bretagne pour accorder le concours financier du Conseil Régional pour la réalisation d'études stratégiques sur les transitions (sobriété foncière, agriculture, commerce, énergie) et ce pour un montant de 33 750 €.

Article 3 : les dispositions de la présente décision sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Muzillac, le 24 mai 2022
Le Président,
Bruno LE BORGNE

Le Président

- . certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- . informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

